Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500782-20261105-DEL2026_234-DE

Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire

L'an deux mille vingt-six le jeudi 5 novembre 2026 à 18h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis Salle René COUANAU, sous la Présidence de M. Gilles LURTON.

Etaient présents :
Mme ROULLÉ Isabelle, pour la commune de Cancale
M. HERVOIR Yoann, pour la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,
M. LEUDIERE Cyrille, pour la commune de Hirel,
Mme MARTIG Emmanuelle, M. POUSSIN Éric, pour la commune de La Fresnais,
Mme FOREST Lisa, M. LEGRAND Jérôme, pour la commune de La Gouesnière,
M. CORNÉE Jean-Malo, pour la commune de La Ville-ès-Nonais,
M. BRIAND Pascal, pour la commune de Le Tronchet,
M. JULLIEN David, pour la commune de Lillemer,
M. PRULHIERE Stéphane, pour la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
Mme CADIOU Servane, M. FREDOU Jean-Michel, pour la commune de Saint-Coulomb,
M. SIMON Pascal, pour la commune de Saint-Guinoux,
Mme ROCHE Céline, M. LURTON Gilles, pour la commune de Saint-Malo,
M. DE LA PORTBARRÉ Dominique, pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes,
M.RICHEUX Jean-Francis pour la commune de Saint-Père-Marc-en-poulet
M. BIANCO Pascal, pour la commune de Saint-Suliac,

Est absent excusé : M. LE MOAL Marcel, Mme FERRET Marie-France, M. LE ROLLAND Philippe, M. CRANCE Jean-Virgile, M. COMPAIN Olivier,

Convocation en date du 29 octobre 2026. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 6 octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500782-20261105-DEL2026_234-DE

Bureau communautaire du 5 novembre 2026

Délibération n°DEL2026-234

FINANCES

Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes inférieures ou égales à 5 000€

Rapporteur : Monsieur Pascal SIMON, Vice-Président délégué

Cette délibération vise à autoriser la comptabilisation, en admissions en non-valeur ou en créances éteintes, des titres non soldés ou recouvrés par le comptable public, au vu de la liste transmise le 11 août 2026 :

- La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il démontre que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable : elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune »

- Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à tout action en recouvrement (liquidation judiciaire…)

En cas de refus d'admettre en non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mettre en œuvre.

Une liste est proposée, pour le budget annexe de la collecte et valorisation des déchets (créances éteintes). Sont uniquement présentées dans la présente délibération les titres présentant un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 €.

Vu les articles L2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL2026-084 du Conseil communautaire en date du 28 avril 2026 donnant délégation d'attributions au Bureau communautaire,
Vu les instructions budgétaires et comptables, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Vu la proposition de créance éteinte établie par le comptable du SGC de Dol-de-Bretagne, en date du 11 août 2026, et référencée 8041130412

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décide** de constater le caractère irrécouvrable de la créance présentée ci-dessous portant sur le budget annexe de la collecte et valorisation des déchets (03812) :

  - 03812 – Budget annexe Collecte et valorisation des déchets, liste de non-valeurs n°8041130412 (nature 6542 – Créances éteintes) représentant un montant de 1.890,71 €

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500782-20261105-DEL2026_234-DE

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nature Juridique du débiteur	Imputation de l'ANV	Objet de la pièce	Montant de l'ANV	Motif de la présentation
2024	R-69-115-1	Société	6542	Redevance spéciale	500,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	R-42-369-1	Société	6542	Redevance spéciale	430,19 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	R-41-390-1	Société	6542	Redevance spéciale	460,52 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	R-69-197-1	Société	6542	Redevance spéciale	500,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET ANNEXE COLLECTE ET VALO. DECHETS					**1 890,71 €**	

- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents. Par 19 voix POUR,

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Monsieur Gilles LURTON